

2021 DAE 7 - Emplacements commerciaux place des Abbesses (18e) – convention d'occupation du domaine public

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris délivre des autorisations d'occupation du domaine public permettant à des commerçants d'exercer des activités économiques temporaires ou pérennes sur le domaine public. Ces activités contribuent à l'animation des quartiers tout en participant à la convivialité et au maintien du lien social.

La place des Abbesses (18e) reçoit chaque année des événements, dont un marché de Noël qui n'a pu se tenir cette année en raison de la crise liée à la COVID 19. Dans ce contexte, l'association des commerçants Lepic Abbesses a dû revoir dans des délais très contraints et très tardivement son projet d'installation et a proposé de maintenir une activité ludique à l'intention des jeunes enfants.

Dès lors, la Ville de Paris a été sollicitée par cette association pour l'installation de deux attractions enfantines et un stand de confiserie sur cette place pour une durée de 19 jours, du 17 décembre 2020 au 4 janvier 2021, montage et démontage inclus. La redevance proposée par l'association est de 80 euros par attraction.

Le tarif pour la confiserie est de 1,69 euros par m² par jour d'occupation du domaine public.

Une publicité simplifiée a été effectuée du 10 au 15 décembre 2020.
Aucun concurrent n'a déposé de demande.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 19 jours avec l'association des commerçants Lepic Abbesses pour cette animation.

Les effets pécuniaires inhérents à ces activités s'opéreront à compter de la date de leur exploitation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DAE 7 - Emplacements commerciaux place des Abbesses (18e) – convention d’occupation du domaine public

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu l’arrêté du 6 mai 2019 fixant les redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public parisien.

Vu la publicité simplifiée publiée du 14 au 24 décembre 2020 pour l’exploitation de deux attractions enfantines et une confiserie, place des Abbesses (18e) ;

Vu l’avis du conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion d’une convention d’occupation du domaine public pour l’installation place des Abbesses (18e) de deux attractions enfantines et d’une confiserie sur un emplacement du domaine public municipal ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l’association des commerçants Lepic Abbesses, dont le siège social est situé 7 rue Ravignan 75018 Paris représentée par Madame Alice NOUGAREDE, une convention d’occupation du domaine public pour une durée de 19 jours du 17 décembre 2020 au 4 janvier 2021 .

La redevance est de 80 euros par attraction et de 1,69 euros par m² par jour d’occupation du domaine public pour la confiserie conformément à l’arrêté du 6 mai 2019 susvisé.

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à cette convention d’occupation du domaine public s’opéreront à compter de la date d’exploitation des emplacements.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l’année 2021 et des exercices ultérieurs.